

Le Jugement Majoritaire : une arme de démocratie massive

De censures en trahisons, décider à la majorité de nos voix est une imposture démocratique

Éparpillement des voix éliminant des candidatures majeures au 1^{er} tour, ou encore amalgame des opinions « Contre » avec les opinions « Pour » au 2^e tour : les failles conceptuelles insurmontables de notre système électoral en vigueur — le Scrutin Majoritaire — sont bien connues des expert·tes depuis les Lumières. Des défaillances certes parfois subtiles, mais qui ne manquent pas de nos jours d'être ressenties massivement, régulièrement et dramatiquement, en particulier lors des élections présidentielles. Dont la plus traumatisante se produisit sans doute le soir du 21 avril 2002, lorsque seule la droite décomplexée se retrouva au second tour.

Deux siècles auparavant, le chevalier de Borda et le marquis de Condorcet proposaient déjà de surmonter ces difficultés, en nous donnant davantage de liberté d'expression : ne nous demandant plus de préférer un seul choix, mais d'établir un classement complet de choix. Observant néanmoins que le décompte de ces comparaisons entre choix amenait d'autres difficultés : certaines combinaisons de nos opinions pouvant former des boucles, donc mener à une indécision collective.

Personne ne trouva mieux depuis que de faire intervenir des points ou des notes pour départager les choix. Ce qui peut effectivement permettre une échelle de distinctions plus fine. Mais au plus l'écart entre le minimum et le maximum de cette échelle est large, au plus le résultat devient manipulable par des minorités. Car additionner des points ou — ce qui revient au même — faire la moyenne de notes, est très sensible aux votes stratégiques ou excentriques. Mais plus grave encore, les nombres demandés (et à fortiori leur somme ou moyenne) n'étant généralement accompagnés d'aucune signification commune — à part qu'il vont être additionnés — incitent à comparer les choix en présence plutôt qu'à les évaluer dans l'absolu.

Or, en 1951, Kenneth Arrow, tête pensante de l'économie de marché, énonça un théorème d'impossibilité qui acheva de disqualifier les modes de scrutin demandant des comparaisons, en démontrant qu'aucun ne peut respecter tous les critères raisonnables suivants :

1. l'égalité des électeur·rices,
2. le respect des préférences unanimes,
3. l'insensibilité à l'introduction ou au retrait de choix mineurs,
4. et la capacité de toujours classer les choix.

Instrumentalisé sous le nom de « *théorème de la démocratie impossible* », il a engendré l'idée qu'il n'existe pas de système électoral idéal, contribuant ainsi à ce que perdure le statu quo de systèmes électoraux favorisant notre impuissance collective à nous gouverner démocratiquement.

Et pourtant, il est grand temps de corriger notre code électoral, qui nous censure en nous empêchant de nous exprimer correctement — accentuant ainsi la démobilisation électorale contemporaine — et qui nous trahit en invisibilisant nos opinions « Contre » — élisant au final des candidat·tes qui ne sont pas véritablement voulu·es par une majorité d'entre-nous. Des élu·es concentrant les pouvoirs et difficilement révocables, n'hésitant donc pas à se réclamer de la « démocratie » — tout en s'en moquant souvent par ailleurs — pour nous gouverner selon leurs lois.

Un langage commun pour plus de liberté d'expression

Peu de temps après ce traumatisme de 2002, Michel Balinski et Rida Laraki, deux mathématiciens soutenus par le CNRS, ont commencé à mettre au point ce qui deviendra le Jugement Majoritaire, un nouveau mode de scrutin s'inspirant notamment des pratiques à tâtons développées pour juger de la qualité de vins — une ironie au regard de nos anciennes coutumes de beuveries électorales où les candidats devaient payer leur « rastel » (tournée) pour ne pas perdre. Un mode de scrutin qu'ils expérimentèrent grandeur nature dès les présidentielles de 2007.

Ces deux scientifiques contournèrent le théorème d'impossibilité d'Arrow en remarquant qu'il part d'une hypothèse qui peut être changée : que nous nous exprimions au moyen de comparaisons. Après tout, qui s'en va aux urnes avec un tel classement de candidat·tes en tête ? Ce qui nous relie et par quoi nous nous exprimons le mieux, n'est-ce pas bien plus simplement notre langage quotidien, fait de mots porteurs de sens que nous construisons en commun ?

C'est sur un tel langage commun que repose le Jugement Majoritaire. Car, si nous prenons la liberté d'expression de juger chaque choix dans l'absolu au moyen d'une mention, située sur une échelle de mentions pour laquelle nous nous accordons durablement — du genre de celle qui nous évalue depuis l'enfance : Très Bien, Bien, Assez Bien, Passable, Insuffisant ou À rejeter — alors l'impossible démocratie devient possible : de nombreux modes de scrutin satisfont les 4 critères d'Arrow.

Pour être véritablement commune, une telle échelle de mentions doit bien entendu être ajustée en fonction de l'expertise que nous postulons avoir en commun. Sachant que la signification de chacune de ses mentions s'auto-renforcera à chacun de nos jugements. Si bien que de voir la seule distribution de mentions obtenue par un choix, pourra même nous suffire à deviner quel choix l'a provoquée.

Bulletin de Jugement Majoritaire						
Jugement : pour administrer notre entreprise, ayant pris tous les éléments en compte, je juge en conscience que cet-te candidat-te serait :						
	À Rejeter	Insuffisant-te	Passable	Assez Bien	Bien	Très Bien
Cosette					X	
Javert						
Jean Valjean			X			
Thénardier	X					
Pour vous exprimer : jugez chaque candidat-te individuellement en faisant une croix dans sa ligne et dans la colonne de la mention (n'importe laquelle) que vous lui attribuez.						
Mention par défaut : À Rejeter est la mention qui sera attribuée de votre part à tout-te candidat-te sur le-quel-le vous n'exprimez pas un et un seul jugement.						

Ainsi, avec le Jugement Majoritaire, nous n'avons plus à être frustré-es de ne pas pouvoir exprimer explicitement et avec moins d'ambiguïté notre opinion intime — potentiellement négative — sur chacun des choix. Pas plus que nous n'avons à tolérer la restriction préalable de nos choix à ceux faits par d'autres. Comme s'y emploient les 500 parrainages ou les primaires électorales. Dont le stade suprême est une élection sans choix pour une simple ratification de l'autorité sociale évidente.

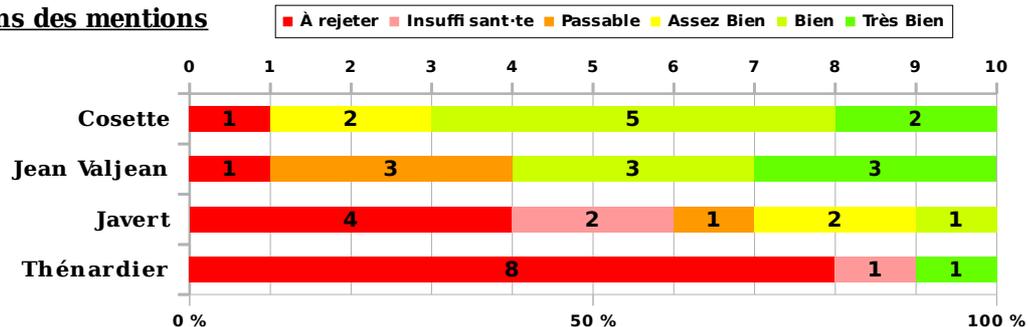
La médiane de nos mentions comme nouvelle perception de la notion de majorité

Parmi tous les modes de scrutins nous demandant d'évaluer plutôt que de comparer, le Jugement Majoritaire est le plus insensible aux votes stratégiques. Parce qu'il s'appuie non pas sur une moyenne, mais sur la robustesse d'une médiane, la meilleure stratégie y est de toujours « voter cœur » plutôt que de « voter utile ». De sorte que toute minorité qui exagère une mention au delà de sa véritable opinion, n'a qu'une influence limitée sur les résultats. En effet, le Jugement Majoritaire se fonde sur une nouvelle perception de la notion de majorité — certes moins facile à comprendre et à calculer, mais rien qu'un peu de pratique et d'exigence démocratique ne peuvent surmonter.

La « mention majoritaire » est l'indicateur fondamental du Jugement Majoritaire. Située au milieu de la distribution de mentions reçues par un même choix, elle est plus connue des collégien-nes sous le nom de « médiane », c'est-à-dire la mention telle que 50% des mentions lui soient inférieures et 50% lui soient supérieures. De sorte que, quel que soit le sens dans lequel on regarde, il y a toujours une majorité absolue d'entre-nous qui s'accordent pour défendre la mention majoritaire contre toute autre mention. Autrement dit : qui parmi nous la conteste est forcément en minorité. Ainsi, la mention majoritaire nous rassemble en minimisant le nombre d'insatisfait-tes parmi nous. Elle nous permet de dépasser l'ancienne notion de majorité exprimée sur le décompte de nos voix éparpillées, qui nous divise pour mieux que règnent nos maîtres.

Le classement des choix s'effectue logiquement ensuite en comparant leur mention majoritaire respective. Ceux obtenant une même mention majoritaire étant départagés par une poursuite en cohérence du principe de minimisation des insatisfait-tes : un jugement attribuant cette même mention majoritaire est ôté de leur distribution respective, jusqu'à obtenir deux nouvelles mentions majoritaires permettant enfin de les départager.

Distributions des mentions



Bien entendu, le Jugement Majoritaire n'est pas une baguette magique qui règle tous les problèmes de notre démocratie. Il n'est que le meilleur outil que nous ayons — en théorie et en pratique — pour mesurer de manière précise et nuancée, nos accords et désaccords. Il ne tient qu'à nous de le mettre en pratique pour déployer pleinement ses promesses de démocratie, non seulement dans nos élections, mais avant tout et surtout dans les communs qui nous affectent au quotidien. Non seulement pour qu'en tant que producteur-rices nous les administrions, mais également pour qu'en tant que consommateur-rices nous les orientions — franchement mieux que par l'économie de marché.

Pour approfondir

- <https://lechoixcommun.fr>, notamment la bande-dessinée de Marjolaine Leray
- <https://mieuxvoter.fr>